



**EIFFAGE ROUTE GRAND SUD**  
**360 Rue Louis de Broglie**  
**13290 AIX-EN-PROVENCE**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT  
ET D'EXTENSION D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**PIÈCE JOINTE N°7 - NOTE DE PRÉSENTATION NON  
TECHNIQUE**

*(8° de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement)*

Département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

Commune de PEYROULES

Carrière du "Ravin de Barrissi"

Juillet 2025

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification	Approbation
1.0	Mai 2025	Rédaction initiale	Noémie DEYMONNAZ, GEOENVIRONNEMENT  <b>GEOENVIRONNEMENT</b> Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Augustin VILLEMAGNE, GEOENVIRONNEMENT  <b>GEOENVIRONNEMENT</b> Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Violaine GALZIN EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
1.0	Juillet 2025	Intégration des remarques et commentaires  EIFFAGE Route	Noémie DEYMONNAZ, GEOENVIRONNEMENT  <b>GEOENVIRONNEMENT</b> Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Augustin VILLEMAGNE, GEOENVIRONNEMENT  <b>GEOENVIRONNEMENT</b> Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Violaine GALZIN EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

La société Eiffage Route est scindée en trois pôles d'activités :

- ✓ Travaux ;
- ✓ Industries (postes d'enrobés) ;
- ✓ Matériaux (carrières, ISDI et plateformes de recyclage).

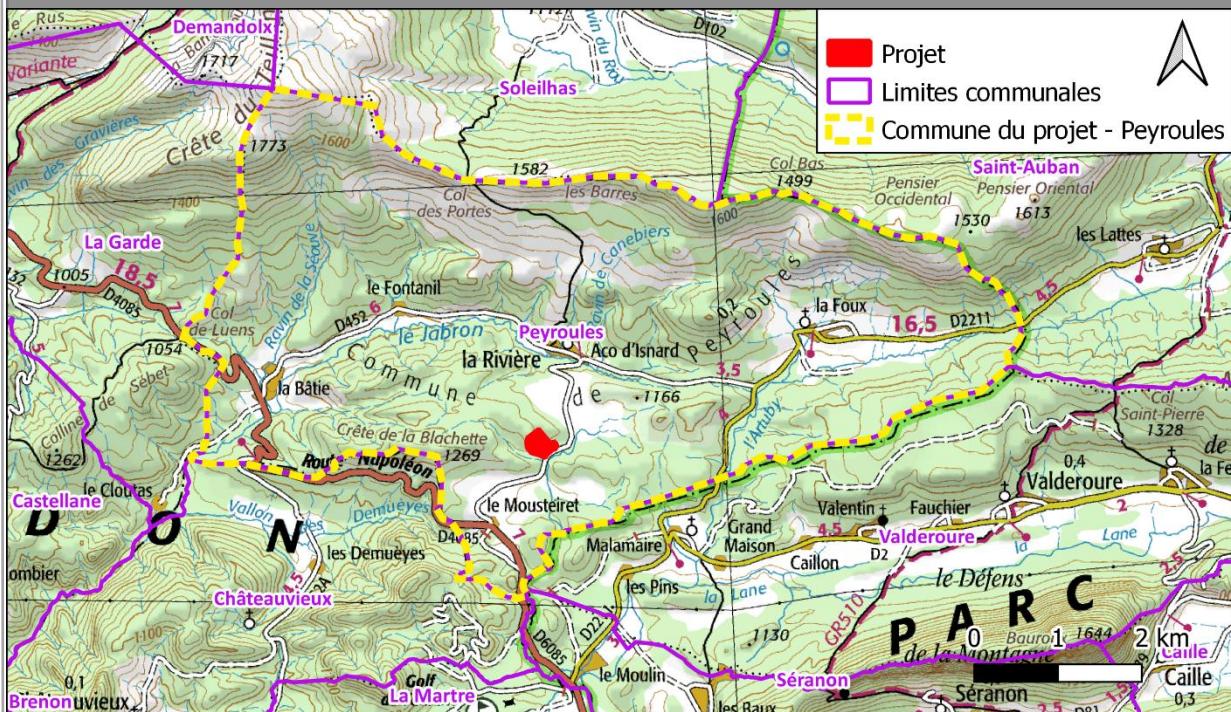
Le site de Peyroules rattaché à l'Etablissement Alpes-Vaucluse d'Eiffage Route Grand Sud qui, concernant l'activité matériaux, exploite les sites suivants :

- ✓ Méolans-Revel (04) : carrière en fin d'exploitation (cessation d'activité en cours, maintien d'une plateforme de transit sur environ 1 ha jusqu'en 03/2027) ;
- ✓ Uvernet-Fours (04) : plateforme de traitement et transit de matériaux et centrale à béton, plateforme de recyclage (déchets inertes du BTP) ;
- ✓ Thorame-Haute (04) : carrière d'éboulis calcaires de La Colle, plateforme de traitement et transit de Plan de Verdon et centrale à béton, plateforme de recyclage (déchets inertes du BTP) ;
- ✓ Saint-Alexandre (30) : carrière calcaire ; accueil de déchets inertes (remblaiement et recyclage).

**La carrière du Ravin de Barrissi**, objet du présent dossier, est située au lieu-dit "Mal Bouisset et Pas du Vei", sur la commune de Peyroules. La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est autorisée à exploiter cette carrière de dolomies jusqu'au 7 février 2041 (Arrêté Préfectoral du 07/02/2011 modifié).

Toutefois, pour répondre à la demande locale en matériaux, le rythme de production de la carrière ces dernières années a été proche du maximum autorisé (50 000 tonnes/an) et donc supérieur au rythme moyen initialement prévu. De ce fait, les réserves encore en place ne permettront pas une extraction jusqu'à la fin de l'autorisation actuelle.

Face à ce constat, afin de poursuivre et pérenniser son activité, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD sollicite une autorisation de renouvellement et d'extension.



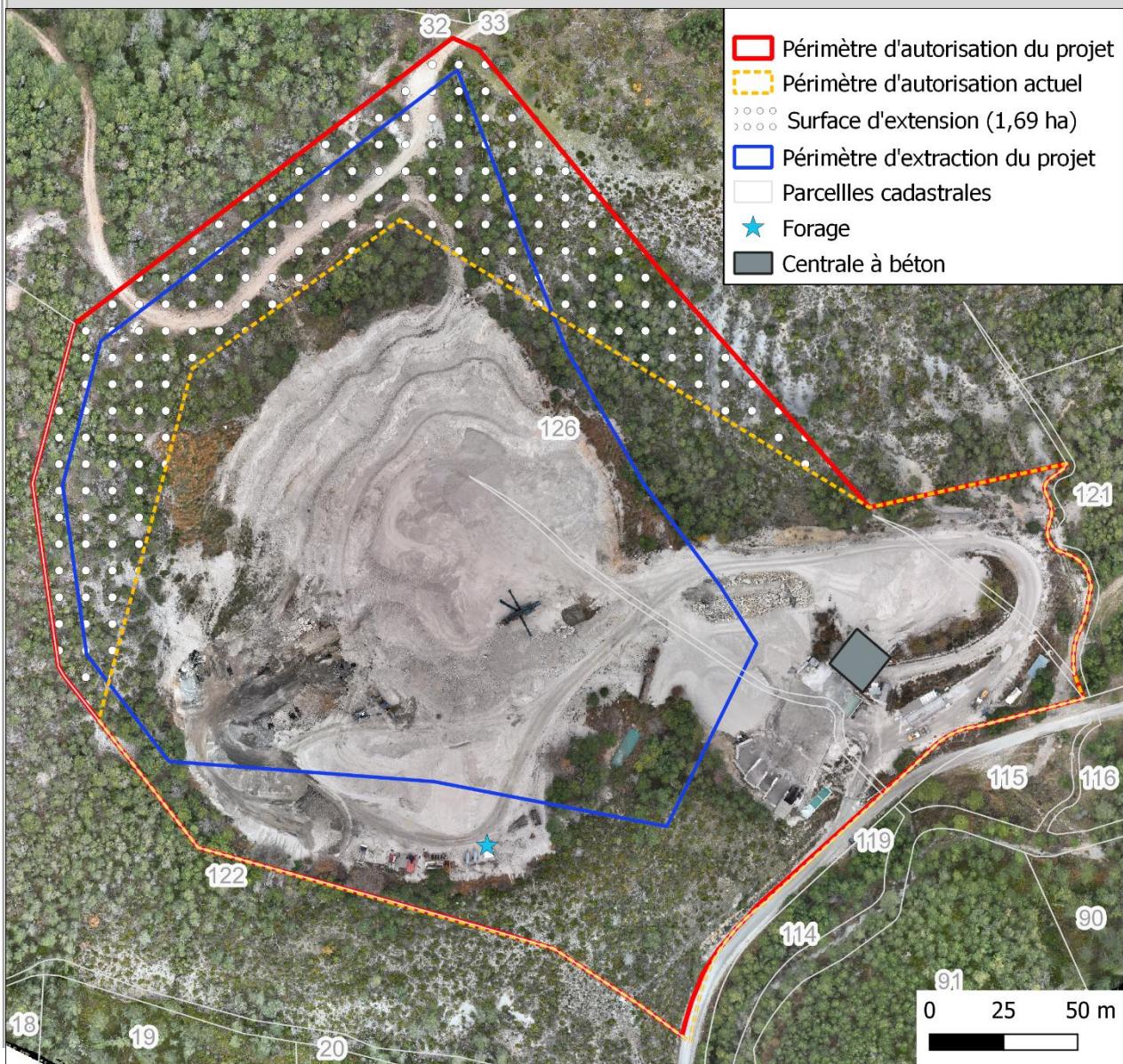
## LE PROJET DE LA CARRIERE DU RAVIN DE BARRISSI

Le projet consiste à renouveler et étendre l'autorisation d'exploiter la carrière du Ravin de Barrissi. Il porte sur :

- ✓ Un périmètre d'autorisation de 6,73 ha, dont 5,04 ha en renouvellement et 1,69 ha en extension ;
- ✓ Un rythme d'extraction moyen de 50 000 tonnes/an et maximal de 70 000 tonnes/an ;
- ✓ Une cote d'extraction minimale de 1 085 m NGF ;
- ✓ L'accueil de matériaux inertes extérieurs à hauteur de 10 000 tonnes/an au maximum ;
- ✓ Le maintien des activités connexes (production de béton, station de transit et traitement de matériaux inertes et distribution de carburant).

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans concernant l'activité extractive. En revanche, les activités de production de béton et de recyclage des déchets inertes sont sollicitées sans limite de durée.

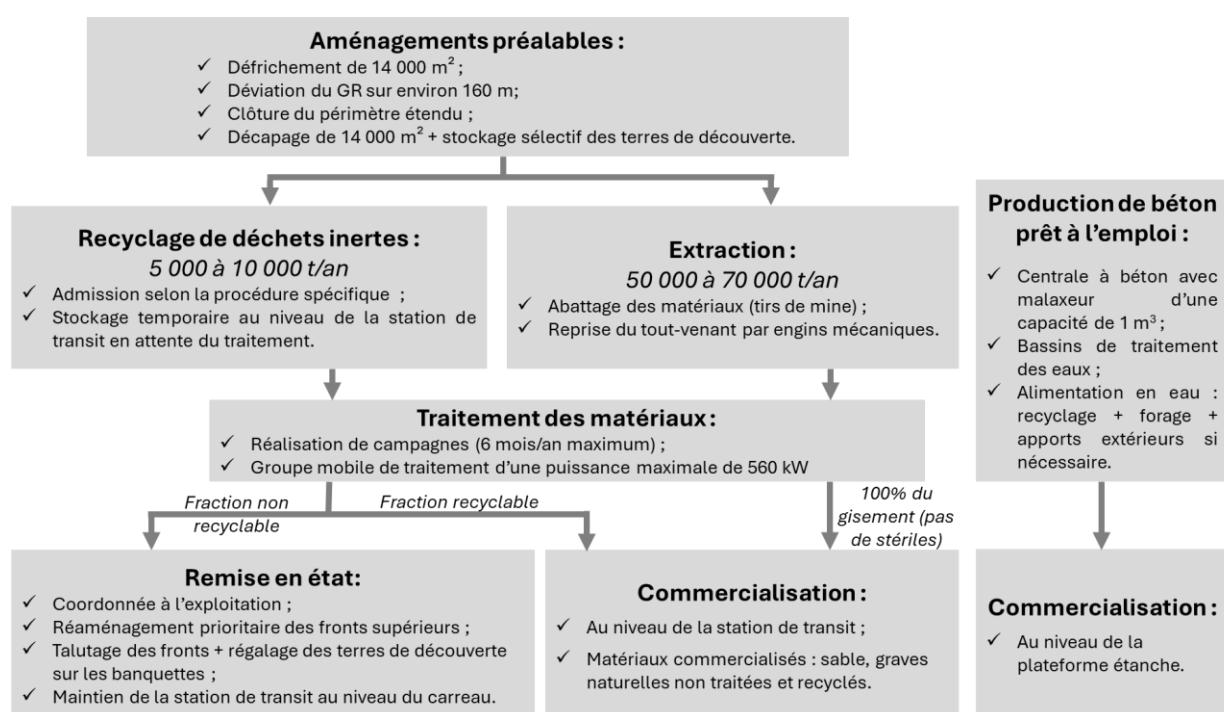
Ce projet implique le défrichement de 1,4 ha, dont 1,25 ha au sein du périmètre d'autorisation et 0,15 ha à l'extérieur. De plus, la capacité du forage présent sur le site sera portée de 4 000 à 8 000 m<sup>3</sup>/an (réalisation d'une étude spécifique pour confirmer la capacité du forage).



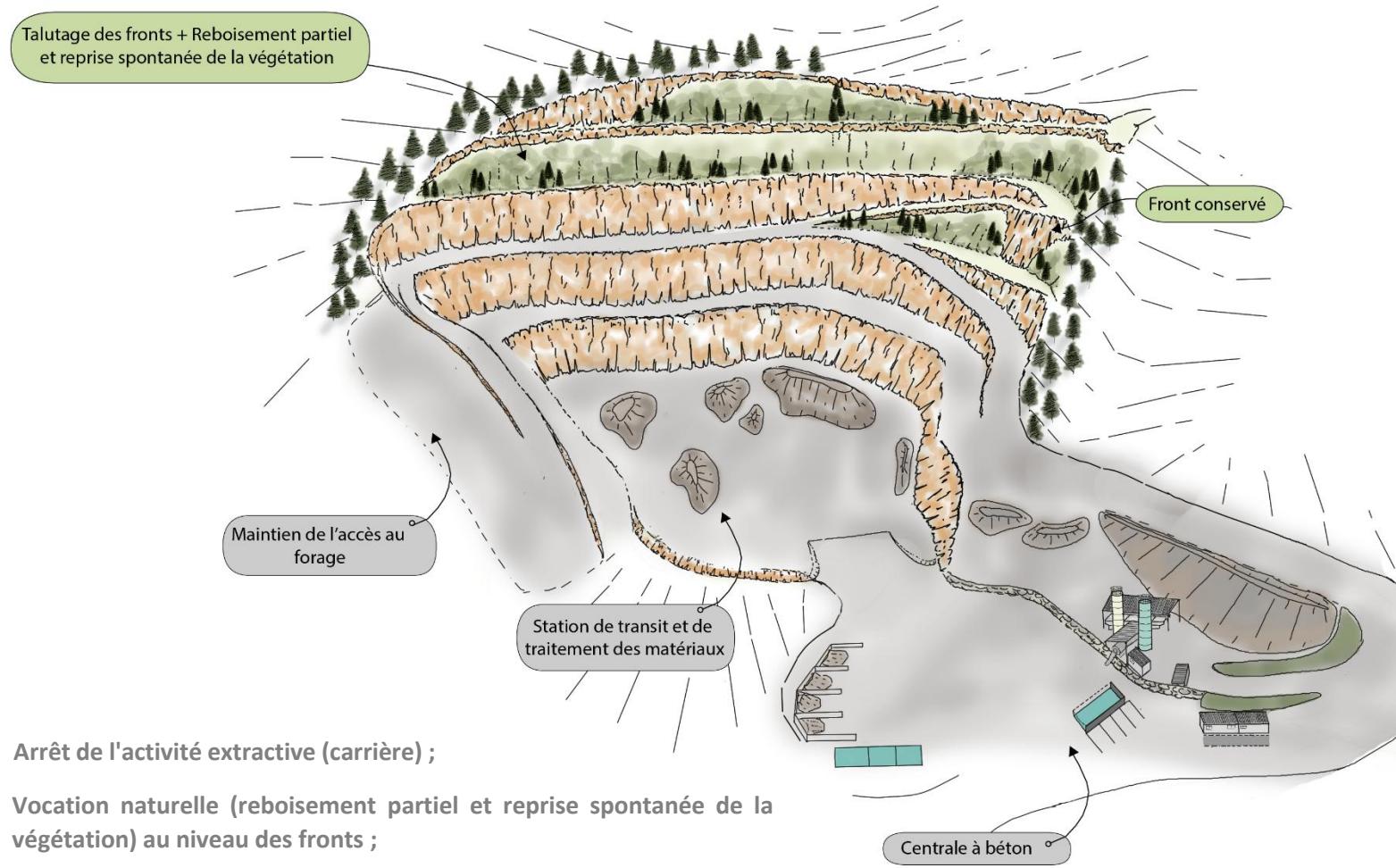
## POURQUOI ? LES ENJEUX

- Renouvellement d'une carrière existante sur une zone déjà en cours d'exploitation et extension sur une zone limitée, compatible avec l'activité et ne présentant pas d'enjeux environnementaux particuliers ;
- Pérennisation d'une activité déjà présente et implantée localement ;
- Maintien de l'approvisionnement local en matériaux : sables, gravillons, gravaux (naturelles et recyclées) et béton ;
- Permet la mutualisation de plusieurs activités fonctionnant en synergie : recyclage des déchets inertes avec le groupe mobile également utilisé pour le traitement du gisement extrait, utilisation des matériaux de la carrière pour la production de béton et valorisation des terres inertes dans le cadre du réaménagement de la carrière ;
- Valorisation de l'intégralité du gisement extrait (pas de stériles de production).

## FONCTIONNEMENT DU SITE

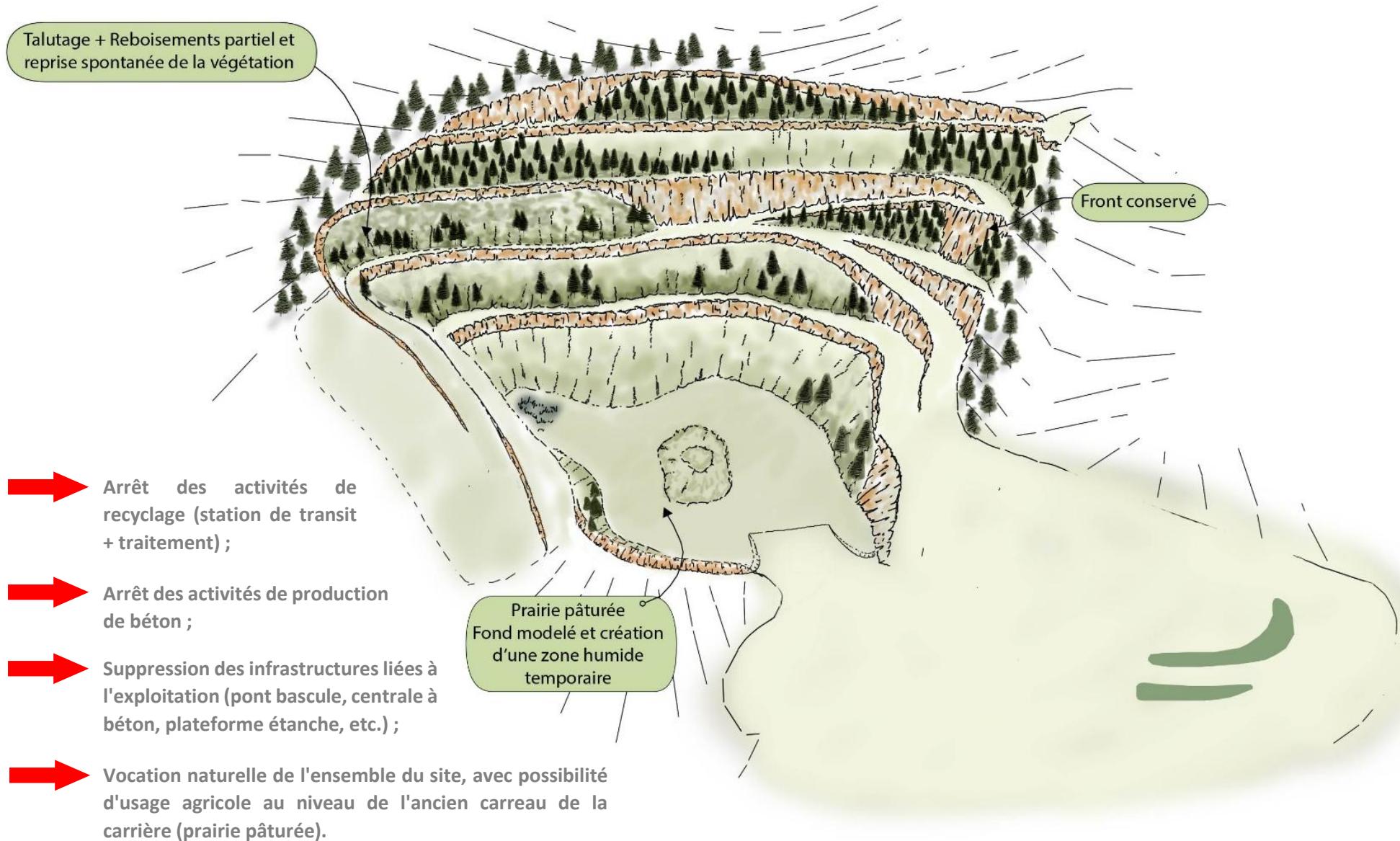


## REMISE EN ETAT - A 30 ANS (Arrêt de l'activité extractive)



- Arrêt de l'activité extractive (carrière) ;
- Vocation naturelle (reboisement partiel et reprise spontanée de la végétation) au niveau des fronts ;
- Maintien de la centrale à béton, de la plateforme étanche et des bassins associés à l'entrée du site ;
- Maintien de l'activité de recyclage des déchets inertes au niveau du carreau de la carrière.

## REMISE EN ETAT – ETAT FINAL (Arrêt de toutes les activités)





### LA FAUNE ET LA FLORE

#### Enjeux écologiques et incidences potentielles du projet

*(Avant mise en place des mesures d'évitement ou de réduction)*

- ✓ Enjeux nuls à modérés pour les habitats naturels, mais faibles incidences potentielles (enjeux hors de la zone d'exploitation) ;
- ✓ Enjeu fort pour la flore, mais très faibles incidences potentielles (espèces à enjeux situées hors du périmètre du projet) ;
- ✓ Faibles ou très faibles enjeux et incidences sur les reptiles, les amphibiens, les chiroptères et les mammifères ;
- ✓ Enjeu fort pour les insectes (Moiré provençal) et incidences potentielles modérées du projet ➔ des mesures sont nécessaires ;
- ✓ Enjeux et incidences potentielles modérés sur les oiseaux (Bruant fou, Fauvette passerinette, Torcol fourmilier et Alouette lulu) ➔ des mesures sont nécessaires.

#### Mesures écologiques

##### Evitements :

- ✓ Respect des emprises du chantier : pose d'une délimitation physique des zones d'exploitation pour éviter tout débordement lié à l'exploitation.

##### Réduction :

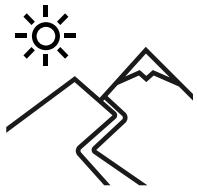
- ✓ Limitation des envols de poussières : arrosage en période sèche et venteuse ;
- ✓ Défavorabilisation de l'emprise d'extraction avant le lancement des travaux : débroussaillage et élimination des éléments pouvant constituer des gîtes (pierres, tas de bois, etc.) en période non sensible (mi- septembre ou octobre) ;
- ✓ Prévention des pollutions : entretien des engins, gestion des eaux pluviales, précautions lors du stockage et de l'approvisionnement en GNR ;
- ✓ Adaptation de la période des travaux pour éviter les périodes sensibles : réalisation des opérations de débroussaillage et décapage entre mi-septembre et mars.

##### Accompagnement :

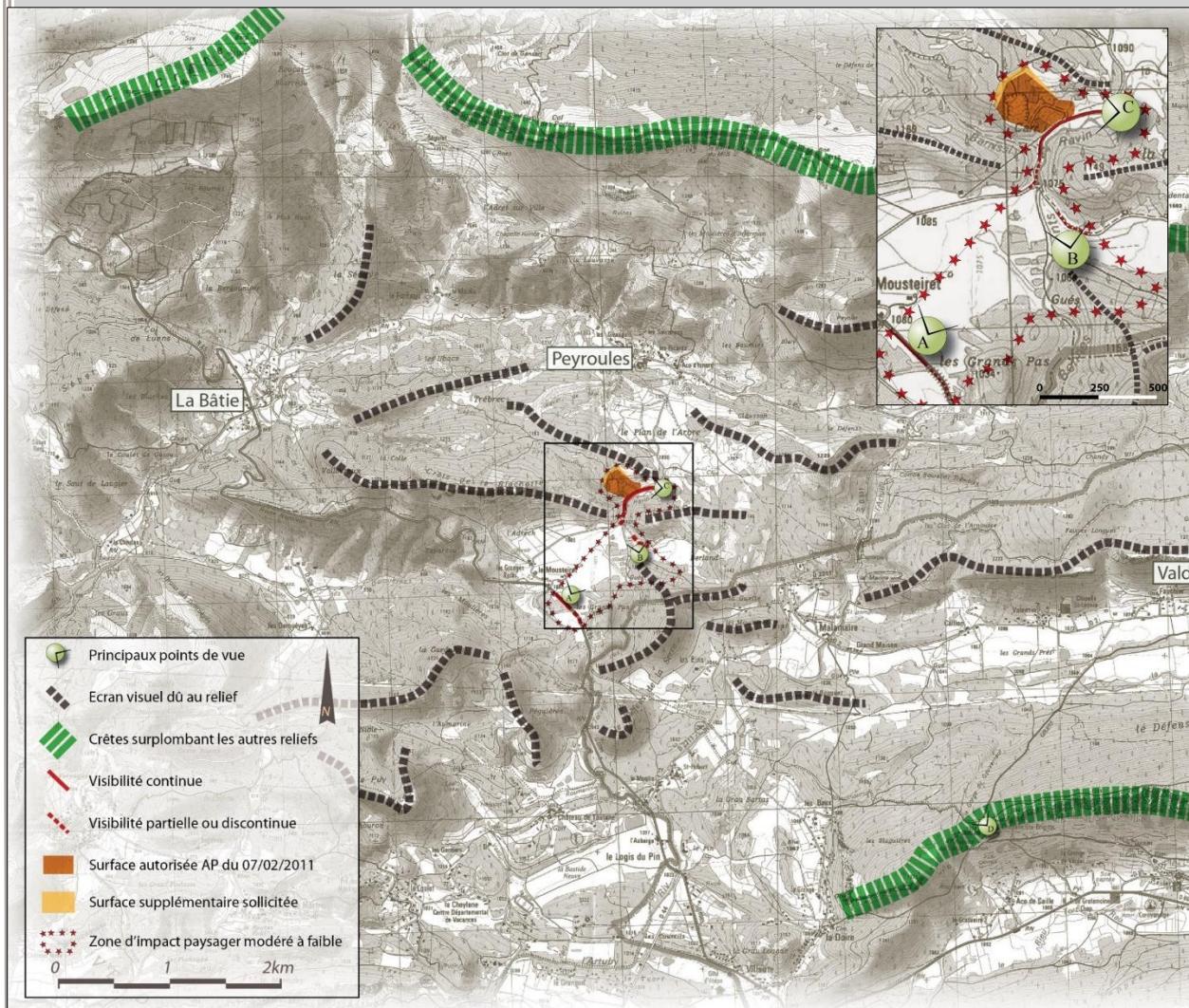
- ✓ Suivi environnemental du chantier par un écologue pour vérifier les mesures mises en place et sensibiliser le personnel ;
- ✓ Suivi du maintien de la population de Moiré provençal pendant 5 ans ;
- ✓ Réaménagement de la carrière à vocation naturelle, revégétalisation partielle avec des espèces autochtones.

**Avec l'application de ces mesures, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Ravin de Barrissi n'entrainera pas d'impact résiduel notable sur la biodiversité.**

## LE PAYSAGE



La visibilité du site se limite à une zone allant de 300 mètres au Nord-Est du site à environ 1,2 km au Sud au niveau de la RD.4085. Des axes de perception plus lointains sont toutefois susceptibles d'être présents depuis les crêtes surplombant les reliefs des abords du site.



## Mesures paysagères

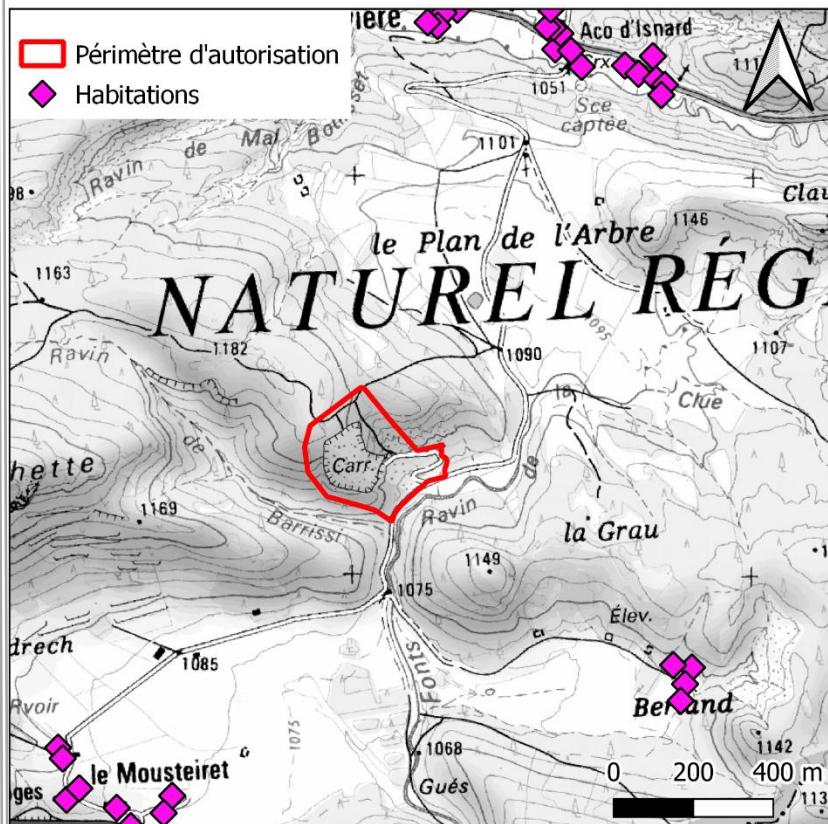
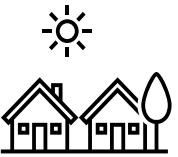
### Mesures paysagères durant l'exploitation :

- ✓ Périmètre d'extraction défini de façon à être cohérent avec les lignes générales du relief environnant ;
- ✓ Orientation des fronts de taille Sud-Ouest / Nord-Est, pour respecter le sens de la pente générale du versant dans lequel ils s'inscrivent ;
- ✓ Progression de l'exploitation définie de manière à réaménager au plus tôt les fronts supérieurs (visibles depuis les points de vue situés au Sud et à l'Est).

### Intégration paysagère de la carrière dans le cadre de son réaménagement :

- ✓ Réaménagement réalisé au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation ;
- ✓ Reboisement partiel et revégétalisation spontanée du site afin de permettre son insertion dans le paysage local, à dominante boisée et naturelle ;
- ✓ Elargissement des banquettes supérieures de façon à les taluter puis reboiser dès la mise en position définitive des fronts associés.

## LES RIVERAINS



S'implantant dans un secteur à dominante rurale, la carrière du Ravin de Barrissi est relativement isolée. Les habitations les plus proches sont localisées :

- ✓ Au lieu-dit "Berland" à 750 mètres à l'Est du site ;
- ✓ Au niveau du hameau du Moustéret, à 830 mètres au Sud de la carrière ;
- ✓ Le bourg de Peyroules quant à lui est situé à 910 mètres au Nord.

- **Le bruit** : dispositions pour limiter les bruits liés aux engins (signal sonore de recul type "cri du lynx", limitation de la vitesse de circulation, entretien des engins, etc.) et mesures de bruit effectuées pour contrôler la conformité du site vis-à-vis des seuils réglementaires.
- **Les poussières** : arrosage des pistes en période sèche et venteuse, limitation de la vitesse de circulation, bâchage des camions pour les produits fins.
- **Vibrations** : réalisation des tirs par une entreprise spécialisée disposant des accréditations nécessaires, respect du plan de tir, utilisation de micro-retard, etc..
- **Sécurité routière et trafic** : accès au site via la RD4085 puis la route communale du Moustéret. Ces deux axes sont adaptés à la circulation des poids lourds. Le projet induit un trafic supplémentaire lié à l'augmentation du rythme de production et de recyclage de matériaux inertes. Les impacts de cette augmentation sont toutefois limités, dans la mesure où elle représente moins de 1 % du trafic de la RD.4085 et où elle est déjà en partie effective aujourd'hui.

Rappelons que la carrière du Ravin de Barrissi est en exploitation actuellement. Les modalités d'exploitation seront reconduites dans le cadre de son renouvellement et de son extension.

→ Le projet n'engendrera pas d'incidences nouvelles ou significatives sur les riverains, dans la mesure où les rythmes sollicités sont déjà en partie effectifs aujourd'hui.

## LES RESEAUX ET VOIES DE COMMUNICATION

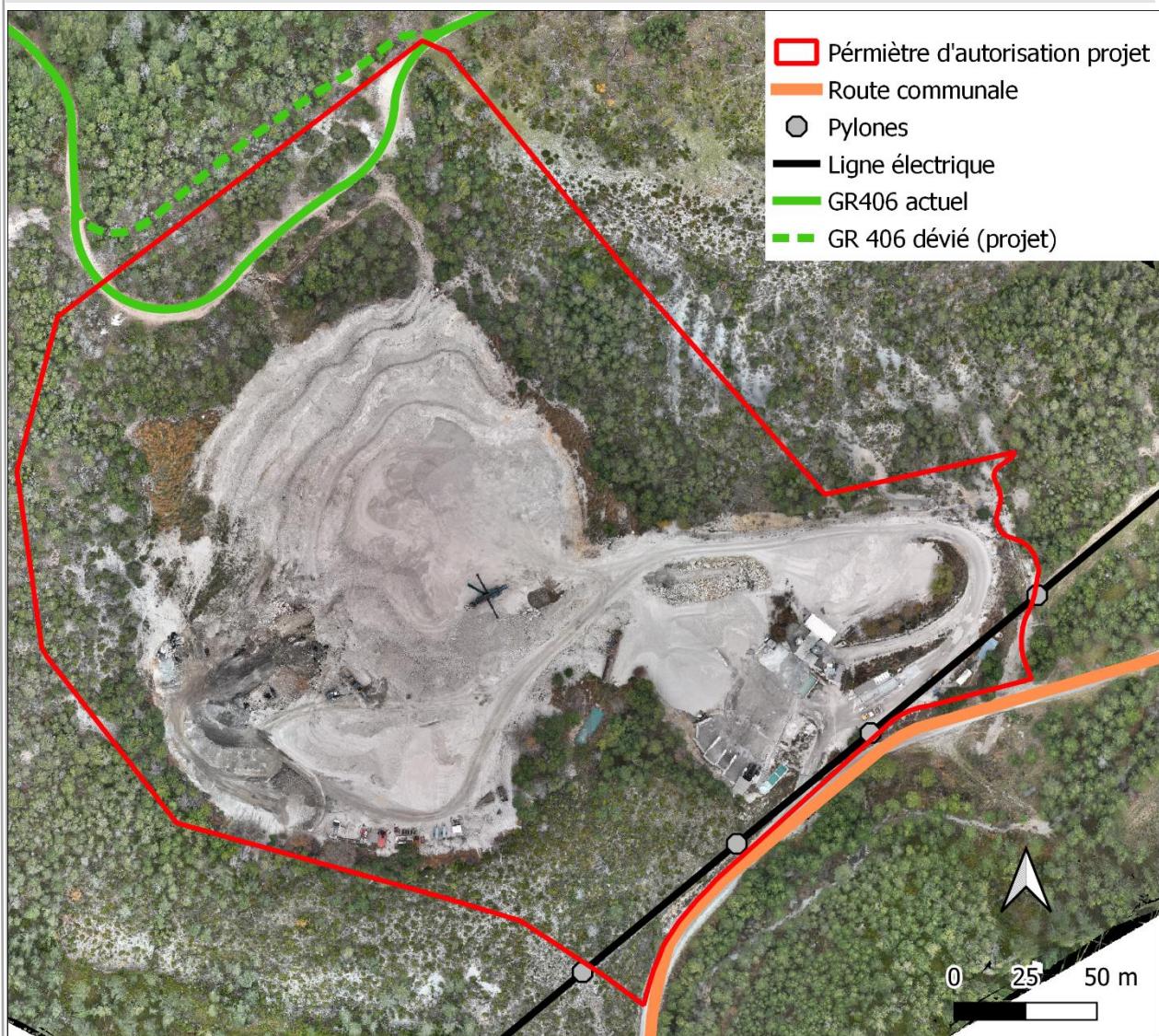


### Infrastructures présentes à proximité du projet

- ✓ Présence d'une ligne électrique moyenne tension qui survole une partie du site, au Sud ;
- ✓ Site desservi par la route communale du Moustéiret ;
- ✓ Passage du GR 406 au Nord du site, dans la zone d'extension.

### Mesures nécessaires

- ✓ L'exploitation n'est pas susceptible d'impacter les réseaux électriques aériens (pas de moyen d'exploitation en hauteur), aucune mesure n'est nécessaire ;
- ✓ Déviation du GR 406 avant la mise en œuvre de l'exploitation (proposition de tracé soumis à la validation du Département des Alpes-de-Haute-Provence).



## LES EAUX



Pas de nappe d'eau souterraine à faible profondeur au droit du site d'étude.

Site hors de tout périmètre de captage AEP.

Absence de cours d'eau à proximité du site (Ravins de Barrissi et de la Clue à environ 30 m au Sud-Ouest et Sud-Est).

Prélèvement d'eau d'eau maximum 8 000 m<sup>3</sup>/an dans le forage présent sur le site pour l'alimentation de réserves d'eau utilisées pour l'abattage des poussières par temps sec et venteux et la production de béton.

Système de gestion des eaux en place sur le site : collecte et déviation des eaux externes en amont du site, infiltration des eaux internes au niveau du carreau de la carrière ou traitement via les bassins de décantation avant réutilisation sur le site (centrale à béton).

→ **Maintien des mesures actuelles : gestion des eaux au sein du site.**

## LES RISQUES



- **Risques naturels** : le site est localisé en zone de sismicité moyenne, un aléa moyen est défini pour le retrait gonflement des argiles sur la majorité du périmètre, et le secteur est vulnérable aux feux de forêt.  
Les mesures adaptées sont prises par l'exploitant en matière d'incendie : présence d'une citerne incendie de 60 m<sup>3</sup> et d'extincteurs régulièrement vérifiés dans les engins et installations. Concernant les risques sismiques et retrait gonflement des argiles, aucune mesure spécifique n'est nécessaire (absence d'enjeux).
- **Risques de pollution des sols et des eaux** : les matériaux mis en jeu (extraction et recyclage) étant inertes, les risques de pollution sont limités. Rappelons également que les cuves de GNR présentes sur site sont à double paroi (réception), et que des mesures générales anti-pollution sont appliquées (utilisation d'un bac de réception mobile en cas d'intervention sur les engins, entretien régulier du matériel, présence de kits anti-pollution et de procédures d'urgence en cas de déversement accidentel, etc.).
- **Stabilité des terrains** : les bords de l'excavation seront maintenus à une distance minimale de 10 mètres de la limite d'autorisation du site, l'exploitation sera menée par alternance de fronts (hauteur maximale : 15 mètres) et de banquettes (largeur minimale : 5 mètres) et suivant une pente intégratrice permettant de garantir la stabilité des terrains. Enfin, la reprise de la végétation sur les fronts talutés permettra leur bonne tenue.

**Dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière du Ravin de Barrissi, sur la commune de Peyroules, les mesures spécifiques actuelles définies en fonction des enjeux identifiés seront reconduites afin de garantir la maîtrise des incidences liées à la poursuite et à l'extension de l'exploitation. In fine, la remise en état du site, à vocation naturelle, sera favorable à la biodiversité et permettra l'insertion paysagère de la carrière.**